

# Info-Flash

## Affaires

Lundi 27 février 2023  
Numéro 2023– AFF 06

### ⇒ Prolongation des aides nationales à l'achat d'un vélo

Le bonus écologique pour un vélo à assistance électrique (VAE), ou bonus vélo, est un dispositif créé initialement par le décret n° 2017-196 du 16 février 2017, qui prévoit une aide financière pour l'achat d'un "cycle à pédalage assisté". Les conditions d'attribution sont précisées à l'article D251-1-4 du Code de l'énergie.

Un décret n° 2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants **prolonge les aides à l'acquisition de cycles jusqu'au 1er janvier 2024**. Cette mesure de financement vise à encourager les changements de comportements vers la mobilité propre.

Les personnes morales (entreprise, association, collectivité) qui achètent un vélo à assistance électrique peuvent bénéficier d'une **aide de 1500€ maximum par vélo neuf ou d'occasion**,

Une personne ne peut bénéficier du bonus et de la prime à la conversion qu'une seule fois et les aides sont plafonnées à 40% du coût d'achat. Les deux aides sont cumulables pour un même cycle.

[Déposer une demande](#)

[Télécharger le tableau récapitulatif des aides](#)

### ⇒ Modification et prolongation du PGE « Résilience »

Un arrêté du 22 décembre 2022 **modifie et prolonge le Prêt garanti par l'État (PGE) « Résilience » jusqu'au 31 décembre 2023**.

Le Prêt garanti par l'État (PGE) visait initialement à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) fragilisées par la crise sanitaire. Le PGE « Résilience » s'adresse désormais aux **entreprises particulièrement impactées par les conséquences du conflit en Ukraine** : hausse du prix de certaines matières premières, problèmes d'approvisionnement, suspension de paiements en provenance de Russie ou d'Ukraine, perte de débouchés commerciaux en raison de sanctions internationales.

Il permet de **couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années**, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Afin de bénéficier d'un prêt à taux bonifié « Résilience », vous devez d'abord, au niveau local, prendre contact avec le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) avant de présenter une demande au Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

[Pour plus d'informations](#)